



UBCI
GROUPE BNP PARIBAS

CONVOCATION

**Assemblée Générale Ordinaire et Assemblée Générale Extraordinaire
du Vendredi 10 juin 2011**

UNION BANCAIRE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE

Société Anonyme au Capital de 75.715.000 dinars

Siège Social : 139, Avenue de la Liberté -1002 TUNIS BELVEDERE

- R.C B 19321997

Messieurs les Actionnaires de l'UNION BANCAIRE POUR LE COMMERCE & L'INDUSTRIE sont convoqués le **Vendredi 10 juin 2011** à partir de 9 heures 30 en Assemblée Générale Ordinaire et à 11 heures en Assemblée Générale Extraordinaire à la « **MAISON DE L'ENTREPRISE** » Siège de l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprises (IACE), Avenue principale Les Berges du Lac -1053 Tunis- à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Assemblée Générale Ordinaire à 9 heures 30

1. Lecture et approbation du Rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2010.
2. Lecture des rapports Général et Spécial des Commissaires aux comptes relatifs à l'exercice 2010.
3. Approbation des Etats Financiers arrêtés au 31 Décembre 2010.
4. Affectation des résultats de l'exercice 2010.
5. Quitus aux Administrateurs.
6. Renouvellement du mandat de deux Administrateurs.

Assemblée Générale Extraordinaire à 11 heures

1. Dissociation entre les fonctions du Président du Conseil d'Administration et celles du Directeur Général
2. Modifications corrélatives des statuts

Le Conseil d'Administration

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 10 JUIN 2011

ORDRE DU JOUR

1. Lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2010,
2. Lecture des rapports général et spécial du Commissaire aux Comptes relatifs à l'exercice 2010,
3. Approbation des états financiers arrêtés au 31 décembre 2010,
4. Affectation des résultats de l'exercice 2010,
5. Quitus aux Administrateurs,
6. Renouvellement du mandat de deux Administrateurs,

**PROJET DE RESOLUTIONS
POUR L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 10 JUIN 2011**

Première Résolution :

L'A.G.O. après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration approuve ledit rapport ainsi que les bilans et Comptes de Résultats arrêtés au 31.12.2010 tels qu'ils ont été présentés.

Deuxième Résolution :

L'A.G.O. prend acte des rapports (individuels et consolidés) établis par les Commissaires aux Comptes, ainsi que les conventions règlementées en exécution de l'article 29 de la loi n° 2001-65 relative aux Etablissements de Crédit et des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales, et approuve les états financiers tels qu'ils lui sont présentés.

Troisième Résolution :

L'A.G.O. approuve la répartition du solde bénéficiaire du compte de Pertes et Profits qui s'élève, après utilisation des réserves facultatives à hauteur de 1.860.000,000 dinars et reprise du report à nouveau 2009, à 28.444.645,538 dinars, selon la proposition qui lui a été soumise à savoir :

- De fixer le dividende par action de l'exercice 2010 à 0 ,825 DTU
- Le paiement de ce dividende totalisant la somme de..... 12.500.239,950 DTU
- D'affecter à la réserve légale la somme de..... 1.329.113,605 DTU
- D'affecter à la réserve à régime spécial la somme de... 14.612.000,000 DTU
- De reporter à nouveau la somme de 3.291,983 DTU

Quatrième Résolution :

L'A.G.O. autorise les transferts à la réserve extraordinaire du montant de TND 316.709,220 à prélever sur la réserve « à régime spécial » et représentant la partie de cette réserve devenue disponible.

Cinquième Résolution

L'A.G.O. donne quitus de leur gestion aux administrateurs en fonction durant l'exercice 2010 et approuve l'allocation au Conseil d'Administration de la somme de 381.238,275 DTU au titre des jetons de présence.

Sixième Résolution :

L'A.G.O. renouvelle pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2013, le mandat d'Administrateur de M. Alain BISCAYE.

Septième Résolution :

L'A.G.O. prend acte du départ à la retraite de M. Slah Eddine BOUGUERRA et donc de la fin de son mandat d'Administrateur et lui donne quitus entier et définitif pour sa gestion au titre des exercices écoulés.

Huitième Résolution :

L'A.G.O. ratifie la désignation de M. Alessandro D'AGATA en remplacement de M. Michael PEREIRA, représentant de BDDI Participations, et ce jusqu'au terme de son mandat, soit l'AGO qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

Neuvième Résolution :

L'AGO renouvelle pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2013, le mandat d'Administrateur de BNP BDDI PARTICIPATIONS (filiale à 100% du Groupe BNP Paribas)

Dixième Résolution :

L'A.G.O. renouvelle pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2013, le mandat de M. Alessandro D'AGATA en sa qualité de représentant permanent de BDDI Participations.

Onzième Résolution :

L'A.G.O. confère tous pouvoirs aux porteurs des copies ou d'extraits des présentes résolutions à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 10 Juin 2011

ORDRE DU JOUR

1. Dissociation entre les fonctions de Président du Conseil d'Administration et celles du Directeur Général en application des dispositions de l'article 215 et suivant du code des sociétés commerciales,
2. Modifications corrélatives des statuts.

PROJET DE RESOLUTIONS DE L'A.G.E. du 10 Juin 2011

Première Résolution :

Les actionnaires approuvent la modification des dispositions statutaires ci-après.

- **ARTICLE 11 alinéa 1 nouveau**

Bureau du conseil :

Le Conseil nomme parmi ses membres, pour une durée qu'il détermine et qui ne saurait excéder celle de son mandat de membre du conseil d'administration, un Président qui doit être une personne physique et actionnaire de la société.

- **ARTICLE 15 nouveau**

Délégation de pouvoirs :

La société opte pour la dissociation entre les fonctions du Président du Conseil d'Administration et celles de Directeur Général de la société.

Le président du Conseil d'Administration propose l'ordre du jour du conseil, préside ses réunions et veille à la réalisation des options arrêtées par le conseil.

En cas d'empêchement du Président du Conseil d'Administration celui-ci peut déléguer ses attributions à un membre du conseil d'administration. Cette délégation est toujours donnée pour une durée limitée et renouvelable. Si le Président est dans l'impossibilité d'effectuer cette délégation, le conseil peut y procéder d'office.

Le conseil d'administration désigne pour une durée déterminée le directeur général de la société .Si le directeur général est membre du conseil d'administration, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat.

Le directeur général doit être une personne physique.

Le directeur général est révocable par le conseil d'administration.

Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées des actionnaires, au conseil d'administration et au président du conseil d'administration, le directeur général assure sous sa responsabilité la direction générale de la société.

Lorsqu'il n'est pas membre du conseil d'administration, le directeur général assiste aux réunions du conseil d'administration sans droit de vote.

Le conseil d'administration peut faire assister le directeur général sur demande de ce dernier, d'un ou de plusieurs directeurs généraux adjoints.

En cas d'empêchement, le directeur général peut déléguer tout ou partie de ses attributions à un directeur général adjoint. Cette délégation renouvelable est toujours donnée pour une durée limitée.

Si le directeur général est dans l'incapacité d'effectuer cette délégation, le conseil peut y procéder d'office.

A défaut d'un directeur général adjoint, le conseil d'administration désigne un délégataire.

Le Conseil peut, en outre, conférer des pouvoirs à telle personne que bon lui semblera, même étrangère à la Société, par mandat spécial pour un ou plusieurs objets déterminés.

Le Conseil peut autoriser les personnes auxquelles il a transféré des pouvoirs, à consentir des substitutions ou des délégations de pouvoirs.

Tous les actes engageant la Société, et notamment tous les retraits de fonds et valeurs, tous mandats sur les banquiers débiteurs ou dépositaires, souscriptions, endos, acceptations ou acquits d'effets de commerce sont signés par le Directeur Général, par un Administrateur ayant reçu délégation du Conseil ou du Président du Conseil dans les conditions fixées ci-dessus, par un ou plusieurs Directeurs, ou par tous autres mandataires ayant reçu délégation du Conseil ou du Président du Conseil à cet effet .

Tout actionnaire détenant au moins 3% du capital ou détenant une participation au capital d'une valeur au moins égale à un million de dinars, sans être membre ou membres au Conseil d'Administration, peuvent poser au Conseil d'Administration, au moins deux fois par année, des questions écrites au sujet de tout acte ou fait susceptible de mettre en péril les intérêts de la société.

Le Conseil d'Administration doit répondre par écrit dans le mois qui suit la réception de la question. Une copie de la question et de la réponse est obligatoirement communiquée aux commissaires aux comptes. Ces documents sont mis à la disposition des actionnaires à l'occasion de la première Assemblée Générale suivante.

Deuxième résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'Extraits du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publication prévues par la loi.